



M. SILLAIRE, maire d'Ecrouves, ouvre la réunion du CLIC constituée autour de la société CAL à ECROUVES et demande à chaque personne de se présenter.

Mme CHAMPETIER, représentant M. le Sous Préfet de l'arrondissement de TOUL, présente l'ordre du jour du CLIC et propose de commencer par la présentation du bilan annuel réalisé par l'exploitant.

M. MOUROUX entame la présentation du bilan annuel d'exploitation du site de la CAL à ECROUVES : il aborde les diverses évolutions et travaux menés sur les installations et particulièrement le changement de responsable du site, M. REITER a remplacé M. ANTOINE. Il signale que toutes les mesures de maîtrise du risque prescrites par arrêté préfectoral ont été mises en place sur le site.

Mme LOSTRIAT présente les actions de l'inspection menées au cours de l'année 2010, et signale qu'aucune infraction majeure n'a été constatée sur le site. L'exploitant a été mis en demeure de finaliser la mise en place de la chaîne de mesures des températures des essieux des camions pénétrant sur le site ; mesure de maîtrise du risque imposée par arrêté préfectoral. L'exploitant ayant mis en place les éléments demandés, cette mise en demeure pourra être levée lors de la prochaine visite prévue le 8 décembre prochain.

Mme LOSTRIAT poursuit sa présentation par un point sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté du 24 août 2010, il comprend une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci. Cette note explique aussi les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques. Le PPRT comprend également un plan de zonage réglementaire et un règlement pour lequel un rappel des principes est fait en séance. Mme LOSTRIAT rappelle que l'ensemble de ces documents est disponible à la Préfecture, en Mairies d'ECROUVES et de CHOLOY MENILLOT, ainsi qu'à la Communauté de communes du Toulais et est également accessible sur le site internet de la DREAL : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr>

~~Mme MASSON de la DDT précise que le site internet dédié à l'information des acquéreurs, accessible à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (rubrique prévention des risques) a été mis jour.~~

Mme LOSTRIAT interroge l'assemblée sur d'éventuelles interrogations ou compléments.

Mme CHENOT fait remarquer qu'on lui a signalé qu'une alarme avait été déclenchée hier ou aujourd'hui mais qu'elle-même ne l'entendait pas depuis son domicile. M. MOUROUX précise que l'alarme a bien été déclenchée la veille, comme chaque premier mercredi du mois. En ce qui concerne la perception de celle-ci, Mme LOSTRIAT rappelle qu'elle est limitée au périmètre défini dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) et qu'il est normal que la sirène ne soit pas audible à quelques centaines de mètres au-delà. M. KHEDJOUT précise qu'il fallait bien fixer une limite à cette sirène et qu'à ce jour il s'agit du périmètre défini par le phénomène dangereux ayant les effets les plus importants.

Le Capitaine GIBIERGE précise que dans le cadre de la stratégie de la protection des populations, l'information en cas d'accident relève d'un travail de terrain, notamment des services d'incendie et de secours mais également de la commune avec les véhicules et les porte-voix qui auront vocation à faire circuler l'information. La sirène constitue le premier maillon de la chaîne d'alerte. Il rappelle également qu'un exercice a eu lieu en 2008, et s'est déroulé convenablement. M. le Maire d'ECROUVES signale qu'un système d'alerte téléphonique a été mis en place sur la commune.

M. le Maire interroge les participants en les invitant à faire part d'éventuelles remarques ou avis. Mme LOSTRIAT invite également les participants à lui faire part de leur souhait de voir inscrit d'autres sujets à l'ordre du jour du prochain CLIC.

Mme CHAMPETIER remercie les participants et lève la séance.